

Identifiant projet : 24405

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240430_90

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 19 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE JOUY ET SOULAIRES, DURANT 5 JOURS DANS LA PÉRIODE DU 13 AU 24 MAI 2024 24 H/24, EN RAISON DE LA RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE JOUY,
LE MAIRE DE SOULAIRES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 19, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de JOUY (en partie en agglomération) et de SOULAIRES (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de JOUY,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SOULAIRES,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 19 de l'intersection avec la RD 136, dans l'agglomération de JOUY, à l'intersection avec la RD 329/2, dans l'agglomération de SOULAIRES, durant 5 jours dans la période du 13 mai au 24 mai 2024. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée comme suit :

- pour les véhicules légers en provenance de SOULAIRES : par la RD 329/2,
- pour la liaison JOUY/SAINT-PIAT : par les RD 19 et 6, dans les deux sens de circulation,
- pour la liaison JOUY/SOULAIRES : par les RD 136, 134 et 106/3 dans les deux sens de circulation, via COLTAINVILLE.

Les transports scolaires seront déviés en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

- Mme la Directrice générale des services adjointe,
- M. le Maire de JOUY,
- M. le Maire de SOULAIRES,
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

- Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :
- Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,
 - M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France,
 - M. le Président de SPL Chartres métropole transports,
 - M. le Président du SIRPRS de Saint Piat,
 - M. le Maire de COLTAINVILLE,
 - M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
 - M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
 - M. le Directeur des Transports REMI.

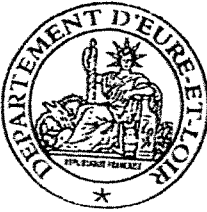
Jouy, le
Le Maire

Soulares, le 02 mai 2024
Le Maire,
Marc NOUËT



Chartres, le 30/04/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures



Jérôme PUEYO

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24406

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20240430_89

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR
LES RD 19/2 ET 106/5, SUR LE TERRITOIRE DES
COMMUNES DE JOUY, SAINT-PIAT ET SOULAIRES,
DURANT 5 JOURS DANS LA PÉRIODE DU 13 AU 24
MAI 2024 24 h/24, EN RAISON DE LA RÉFECTION
DE LA COUCHE DE ROULEMENT SUR LA RD 19/2**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE SAINT-PIAT,
LE MAIRE DE SOULAIRES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réfection de la couche de roulement sur la RD 19/2, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie et sur la RD 106/5 (voie adjacente), sur le territoire des communes de JOUY, SAINT-PIAT (en partie en agglomération) et SOULAIRES (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINT-PIAT,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SOULAIRES,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Durant 5 jours dans la période du 13 mai au 24 mai 2024

- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 19/2 de l'intersection avec la RD 19, sur le territoire des communes de JOUY et de SOULAIRES, à l'intersection avec la RD 329/2, dans l'agglomération de SAINT-PIAT,

- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 106/5 de l'intersection avec la RD 6, sur le territoire des communes de JOUY et de SAINT-PIAT, à l'intersection avec la RD 19/2, lieudit «Les Moulins» à SOULAIRES. **Cette mesure ne sera pas applicable aux riverains.**

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée de la RD 19/2, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée comme suit :

- pour les véhicules légers de la RD 19/2 en provenance de SAINT-PIAT : par la rue de la Jouvence et la RD 329/2, direction SOULAIRES,
- pour la RD 19/2 en provenance de SAINT-PIAT : par les RD 6/1 et 6, direction JOUY.

Les transports scolaires seront déviés en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise COLAS, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,

M. le Maire de SAINT-PIAT,

M. le Maire de SOULAIRES,

M. le Directeur de l'entreprise COLAS,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Maire de JOUY,

M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île de France,

M. le Président de SPL Chartres métropole transports,

M. le Président du SIRPRS de Saint Piat,

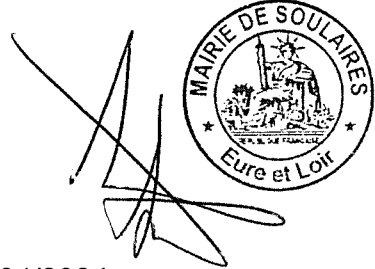
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Saint-Piat, le
Le Maire

Soulaire, le 02 mai 2024
Le Maire,

Narc NOUËT



Chartres, le 30/04/2024

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures



Jérôme FUEYO